Arrêté temporaire N° 25.099
VRD/AL

La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.099

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Avenue du Capitaine Siry

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 23 juin 2025 par la **Société SUEZ domiciliée au 42 rue du Président Wilson 78230 LE PECQ SUR SEINE,**

Considérant que pour **effectuer des TRAVAUX D'URGENCE POUR UNE REPARATION SUR LA CANALISATION DN900,** il importe dans un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE DU CAPITAINE SIRY à LA CELLE SAINT-CLOUD.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SUEZ, domiciliée au 42 rue du Président Wilson 78230 LE PECQ SUR SEINE, est autorisée à débuter les travaux, à titre exceptionnel, avenue du Capitaine Siry **mardi 24 juin 2025 à partir de 05h30.**

ARTICLE 2 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 5 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 23 JUIN 2025
Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal